

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 septembre 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Luc Brisebois, madame Luce Baillargeon, madame Nicole Davidson et madame Katia Morin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barette	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Rés. 2017.09.7249**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

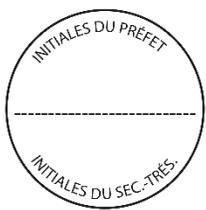
QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec la modification suivante :

Le retrait du point 6.2 intitulé *Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au conseil d'administration du centre de pédiatrie sociale dans la MRC des Laurentides.*

ADOPTÉE

3. **Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2017.09.7250

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 août 2017

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 17 août 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Mention de félicitations à une pompière et deux policiers de la région aux Jeux mondiaux à Los Angeles

Le conseil des maires de la MRC des Laurentides félicite Madame Stéphanie Deschamps, pompière à la Ville de Mont-Tremblant ainsi que messieurs Alexandre Boucher et Maxime Gravel, policiers à la Ville de Mont-Tremblant, pour leurs exploits accomplis et médailles remportées aux Jeux Mondiaux des policiers et des pompiers à Los Angeles.

4.3. Rés. 2017.09.7251

Appel de candidature pour le poste de coordonnateur de la Table des préfets des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 6 septembre 2016, les préfets de la région des Laurentides ont donné leur aval pour se doter d'un coordonnateur visant entre autres la coordination de la Table des préfets des Laurentides (TPRL);

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur est vacant depuis juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets souhaite s'adjoindre d'une personne professionnelle pour assurer la continuité de ladite Table;

CONSIDÉRANT QUE les MRC s'engagent à poursuivre le financement de la coordination des activités de la Table des préfets de la région des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la décision de la TPRL prise le 28 août 2017;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'appel de candidature;

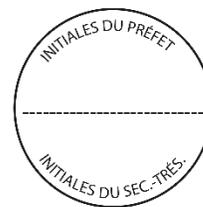
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la TPRL de prévoir un budget maximal de 85 000\$ (honoraires et frais de représentation) pour retenir les services de cette ressource contractuelle échelonnés sur une période d'un an);

ET

QUE cette répartition soit établie selon les modalités de financement adoptées antérieurement entre les huit MRC constituantes soit:

MRC des Laurentides:12,78%
MRC d'Antoine-Labelle: 12,32%
MRC des Pays-d'en-Haut: 10,33%
MRC d'Argenteuil: 12,20%
MRC Rivière-du-Nord: 15,28%
MRC Thérèse-de-Blainville: 14,53%
MRC Deux-Montagnes: 12,82%
Ville de Mirabel: 9,74%.

ADOPTÉE



4.4. **Rés. 2017.09.7252**

Confirmation du dépôt de projet de la Route verte, Parc linéaire - FARR

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé au cours de l'année 2017 à l'asphaltage d'une partie du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, de la montée Kavanagh de la Ville de Mont-Tremblant, jusqu'au Parc écotouristique de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'année 2017-2018 pour la continuité de la réfection et l'asphaltage du Parc linéaire entre le Parc écotouristique et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que la construction de blocs sanitaires au Parc écotouristique afin de répondre aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, échelonné sur deux ans, serait un apport économique important pour la région du secteur de la Ville de Mont-Tremblant d'accéder au secteur de Saint-Faustin-Lac-Carré via une piste asphaltée et d'avoir accès à des infrastructures telles que des blocs sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20% du coût du projet doit parvenir du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu une participation financière de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une somme de 33 000\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 687 383\$ est nécessaire, dont 339 383\$ pour le volet 1 et 210 000\$ pour le volet 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir la somme de 95 000\$ dans le projet relativement au Parc linéaire, précité et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du FARR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet mentionné dans le cadre du programme FARR et autorise le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4.5. **Rés. 2017.09.7253**

Confirmation des sommes relativement au projet de l'analyse de gestion des écocentres dans le cadre du programme FARR et octroi de contrat suite à un appel d'offres regroupé relativement à l'analyse de faisabilité et diagnostic organisationnel des écocentres de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut

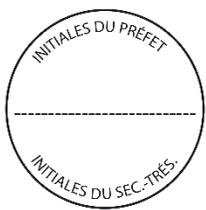
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis sur pied le Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE des sommes pourront être octroyées selon les projets régionaux présentés pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite bénéficier de ces sommes afin d'accomplir certains projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides voit l'opportunité de faire évaluer le mode de gestion des écocentres sur son territoire et sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de projet régional;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017.04.7156 adoptée par la MRC des Laurentides lors de sa séance du conseil des maires du 20 avril 2017;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres regroupé sur invitations a été lancé conjointement par la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut auprès de 4 soumissionnaires relativement à des services professionnels concernant l'analyse de faisabilité et diagnostic organisationnel des réseaux d'écocentres de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat est conditionnel à la réception des sommes provenant du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) dans le cadre de ce projet régional;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection, formé de représentants des deux MRC, s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le crédit de taxes dont bénéficie une municipalité a été pris en considération lors de la détermination du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, 4 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chamard stratégies environnementales a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC devra adopter une résolution pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au lancement et à la gestion dudit appel d'offres a été signée entre les parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

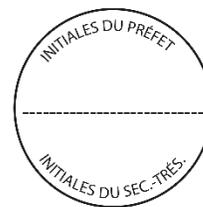
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que l'octroi de contrat sera octroyé lors de la réception des sommes provenant du FARR;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant des services professionnels concernant l'analyse de faisabilité et diagnostic organisationnel des réseaux d'écocentres de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'entreprise Chamard stratégies environnementales au montant total de 55 620,50\$, plus les taxes applicables, pour le choix 2, le tout selon les termes et conditions contenus au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet mentionné, demande au MAMOT de réserver les sommes nécessaires et autorise la direction générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE



4.6. **Rés. 2017.09.7254**

Autorisation de dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'assistance financière touchant la lutte à la dévitalisation territoriale et l'atténuation des disparités interterritoriales - FARR

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, est un nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développements alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec, par le biais d'un comité directeur formé pour les Laurentides des huit (8) préfets composant la Table des préfets des Laurentides et de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, présentait lors d'une rencontre régionale tenue à Saint-Sauveur, à laquelle assistaient notamment les huit (8) préfets de la région des Laurentides, les grandes lignes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le FARR est mis en place avec un budget qui, à terme, atteindra 100M\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, 30 M\$ sont consacrés au FARR pour l'ensemble du Québec, à l'exception de la Métropole (Montréal) et de la Capitale nationale (Québec) qui disposent d'enveloppes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE du montant de 30M\$, la région des Laurentides bénéficie d'une somme de 2,4M\$ pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le guide de présentation des priorités régionales de développements du FARR est disponible depuis avril 2017;

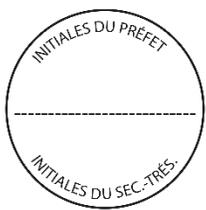
CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017 par le comité directeur du FARR pour 2017-2018 sont :

1. Assurer la compétitivité des Laurentides
2. Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens;
3. Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables
4. Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire
5. Optimiser les mobilités des individus et des marchandises

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017, le comité directeur du FARR a approuvé à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire de 2,4M\$ pour l'an un du FARR (2017-2018), entre treize (13) projets cadres, lesquels se situent en droite ligne avec les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la dévitalisation territoriale et l'atténuation des disparités inter territoriales vise notamment à assurer la sécurité alimentaire des plus vulnérables, à lutter contre la précarité, la marginalisation sociale, la pauvreté et l'exclusion sociale et à renforcer la proximité aux soins de santé et bien-être (pédiatrie sociale, coopérative de santé, identification des besoins des 60 ans et plus, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du FARR a convenu à l'unanimité, le 6 juillet 2017, que les MRC présentant un indice de vitalité économique ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du FARR a convenu à l'unanimité, le 6 juillet 2017, que les MRC présentant un indice de vitalité économique négatif se partageront une proportion de 15% de l'enveloppe totale de 2,4M\$ du FARR, soit la somme de 360 000\$, pour l'exercice 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité économique (IVE) 2014, rendu public par le MAMOT à l'automne 2016, constitue la base de référence utilisée pour la répartition de la sous-enveloppe de 360 000\$ entre les trois (3) MRC dévitalisées de la région des Laurentides, à savoir :

MRC	IVE	ENVELOPPE BUDGÉTAIRE FARR
Antoine-Labelle	-10,23359	242 000 \$
Argenteuil	-3,35783	78 000 \$
Laurentides	-1,78305	40 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement destinées au comité régional de sélection des projets FARR sont connues depuis juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les critères généraux de gestion du programme FARR sont disponibles depuis juillet 2017 et les formulaires pour le dépôt des demandes d'aide financière depuis le 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'analyse du FARR, pour les membres du comité régional de sélection, sera vraisemblablement approuvée dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont appelés à déposer leurs projets respectifs à la direction régionale du MAMOT dès septembre 2017 et qu'en vertu des modalités du programme FARR, les sommes devront être obligatoirement dépensées au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme FARR, les promoteurs doivent injecter une somme minimale de 20% du coût total admissible des projets;

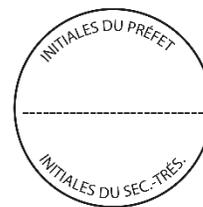
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise le dépôt à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), exercice 2017-2018, pour un montant de 40 000\$, pour un projet de lutte à la dévitalisation territoriale et d'atténuation des disparités interterritoriales, représentant 80% des dépenses admissibles du projet dont les coûts estimés s'élèvent à 50 000\$;

QUE la MRC des Laurentides s'engage à contribuer pour un apport de 10 000 \$ dans ledit projet, représentant 20% des coûts estimés du projet;

QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière;

ET



QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise l'engagement des dépenses liées à cette demande d'aide financière, conditionnellement à l'obtention du financement gouvernemental et en conformité avec le cadre budgétaire présenté dans le formulaire de demande.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2017.09.7255

Autorisation de signature d'entente inter MRC pour le dépôt des projets conjoints et pour l'engagement de dépenses par la MRC des Laurentides sur des projets pour lesquels la MRC participera financièrement - FARR

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, est un nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développements alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec, par le biais d'un comité directeur formé pour les Laurentides des huit (8) préfets composant la Table des préfets des Laurentides et de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, présentait lors d'une rencontre régionale tenue à Saint-Sauveur, à laquelle assistaient notamment les huit (8) préfets de la région des Laurentides, les grandes lignes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le FARR est mis en place avec un budget qui, à terme, atteindra 100M\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, 30 M\$ sont consacrés au FARR pour l'ensemble du Québec, à l'exception de la Métropole (Montréal) et de la Capitale nationale (Québec) qui disposent d'enveloppes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE du montant de 30M\$, la région des Laurentides bénéficie d'une somme de 2,4M\$ pour 2017-2018;

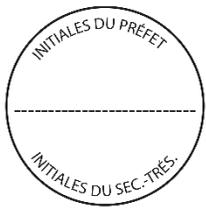
CONSIDÉRANT QUE le guide de présentation des priorités régionales de développements du FARR est disponible depuis avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017 par le comité directeur du FARR pour 2017-2018 sont :

1. Assurer la compétitivité des Laurentides
2. Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens;
3. Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables
4. Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire
5. Optimiser les mobilités des individus et des marchandises

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017, le comité directeur du FARR a approuvé à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire de 2,4M\$ pour l'an un du FARR (2017-2018), entre treize (13) projets cadres, lesquels se situent en droite ligne avec les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les treize (13) projets cadres approuvés par le comité directeur du FARR et disposant d'une enveloppe totalisant 2,4 M\$ sont :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

1. Route Verte - Parc linéaire (consensus régional) - 700 000\$
2. Étude d'optimisation swa écocentres - 50 000\$
3. Desserte Internet haute vitesse - 425 000\$
4. Meilleures pratiques pour desservir les industries, les commerces et les institutions (ICI) - Collecte des matières organiques - 75 000\$
5. Commercialisation agricole et agroalimentaire - 100 000\$
6. Marketing territorial - 100 000\$
7. Étude portant sur le financement public de la région des Laurentides-100 000\$
8. Bureau du cinéma des Laurentides - 90 000\$
9. Filière laurentienne en électrification des transports - 100 000 \$
10. Élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des villes/MRC - 100 000\$
11. Étude de revalorisation des terres en friche et de mise en valeur des produits forestiers non ligneux, participation au projet Arterre (anciennement Banque de terres) lancé à l'automne 2016 - 100 000\$
12. Mise à jour de l'étude d'impact économique du prolongement de l'Autoroute A-13 en analysant les coûts de la congestion automobile engendrés sur l'Autoroute A-15 et les solutions proposées pour améliorer la fluidité de la circulation - 100 000\$
13. Lutte à la dévitalisation territoriale et atténuation des disparités inter-territoriales - 360 000\$

CONSIDÉRANT QUE pour les projets 1 (Route Verte), 2 (étude d'optimisation des écocentres), 3 (desserte Internet haute vitesse) et 13 (lutte à la dévitalisation territoriale et l'atténuation des disparités interterritoriales), le conseil de la MRC des Laurentides a adopté séance tenante les résolutions numéros 2017-0477, 2017-0466, 2017-0492 et 2017-0493;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est interpellée par les projets numéros 4 (meilleures pratiques pour desservir les ICI), 5 (commercialisation agricole et agroalimentaire), 6 (marketing territorial), 7 (étude portant sur le financement public de la région des Laurentides) 8 (Bureau du cinéma des Laurentides), 10 (étude sur la faisabilité service relatif au rôle d'évaluation) et 11 (étude de revalorisation des terres en friche et de mise en valeur des produits forestiers non ligneux) et qu'elle sera appelée à contribuer financièrement afin de compléter le montage financier, avec les autres MRC concernées et la ville de Mirabel, le cas échéant, à la hauteur exigée de 20 % du coût estimé desdits projets admissibles, conformément aux modalités du FARR 2017- 2018;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement destinées au comité régional de sélection des projets FARR sont connues depuis juillet 2017;

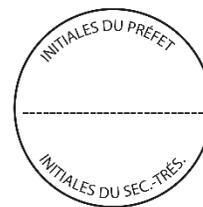
CONSIDÉRANT QUE les critères généraux de gestion du programme sont disponibles depuis juillet 2017 et les formulaires pour le dépôt des demandes d'aide financière depuis le 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'analyse du FARR, pour les membres du comité régional de sélection, sera vraisemblablement approuvée dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont appelés à déposer leurs projets respectifs à la direction régionale du MAMOT dès septembre 2017 et qu'en vertu des modalités du programme FARR, les sommes devront être obligatoirement dépensées au 31 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides, conditionnellement à l'obtention du financement gouvernemental, accepte de contribuer financièrement afin de compléter le montage financier, avec les autres MRC concernées et la ville de Mirabel, le cas échéant, à la hauteur exigée de 20 % du coût estimé des projets régionaux ci-bas



mentionnés, conformément aux modalités du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2017-2018 et conformément aux projets approuvés le 6 juillet 2017 par les membres du comité directeur du FARR, à savoir: 4-5-6-7-8-10 et 11

- Meilleures pratiques pour desservir les industries, les commerces et les institutions (ICI) - Collecte des matières organiques
- Commercialisation agricole et agroalimentaire
- Marketing territorial
- Étude portant sur le financement public de la région des Laurentides
- Bureau du cinéma des Laurentides
- Élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des villes/MRC
- Étude de revalorisation des terres en friche et de mise en valeur des produits forestiers non ligneux

QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au financement desdits projets régionaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2017.09.7256

Appui au projet desserte Internet pour les zones non ou mal desservies dans le cadre du programme FARR par l'organisme FILAU

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), lancé par le gouvernement du Québec le 21 décembre 2016, est un nouveau programme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter des projets de développements alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec, par le biais d'un comité directeur formé pour les Laurentides des huit (8) préfets composant la Table des préfets des Laurentides et de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, présentait lors d'une rencontre régionale tenue à Saint-Sauveur, à laquelle assistaient notamment les huit (8) préfets de la région des Laurentides, les grandes lignes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le FARR est mis en place avec un budget qui, à terme, atteindra 100M\$ par année;

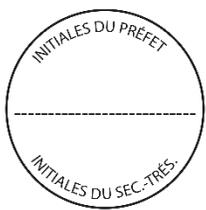
CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, 30 M\$ sont consacrés au FARR pour l'ensemble du Québec, à l'exception de la Métropole (Montréal) et de la Capitale nationale (Québec) qui disposent d'enveloppes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE du montant de 30M\$, la région des Laurentides bénéficie d'une somme de 2,4M\$ pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le guide de présentation des priorités régionales de développements du FARR est disponible depuis avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017 par le comité directeur du FARR pour 2017-2018 sont :

1. Assurer la compétitivité des Laurentides
2. Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables
4. Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire
5. Optimiser les mobilités des individus et des marchandises

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2017, le comité directeur du FARR a approuvé à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire de 2,4M\$ pour l'an un du FARR (2017-2018), entre treize (13) projets cadres, lesquels se situent en droite ligne avec les priorités régionales adoptées le 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la desserte Internet constitue l'un des treize (13) projets cadres priorités par le comité directeur du FARR, pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE FILAU – Fibres Laurentides, organisme sans but lucratif, souhaite bénéficier d'une aide financière afin de réaliser un projet structurant à rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE FILAU voit l'opportunité de pouvoir améliorer le cadre de vie des citoyens, l'attractivité générale des milieux de vie, la compétitivité des entreprises et assurer le développement économique par un service d'internet pour les zones non desservies et mal desservies sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé s'inscrit dans une priorité régionale « Assurer la compétitivité des Laurentides » et que quatre (4) autres MRC solliciteront un financement dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement destinées au comité régional de sélection des projets FARR sont connues depuis juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les critères généraux de gestion du programme FARR sont disponibles depuis juillet 2017 et les formulaires pour le dépôt des demandes d'aide financière depuis le 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'analyse du FARR, pour les membres du comité régional de sélection, sera vraisemblablement approuvée dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2017;

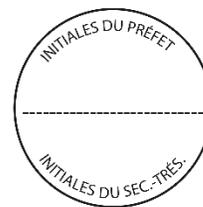
CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont appelés à déposer leurs projets respectifs à la direction régionale du MAMOT dès septembre 2017 et qu'en vertu des modalités du programme FARR, les sommes devront être obligatoirement dépensées au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du programme FARR, les promoteurs doivent injecter une somme minimale de 20% du coût total admissible des projets;

CONSIDÉRANT QUE FILAU, agissant à titre de promoteur pour ce projet, s'engage à financer les sommes nécessaires à la réalisation dudit projet pour combler l'écart entre le coût total et la subvention du FARR;

CONSIDÉRANT QUE FILAU s'engage à utiliser la totalité de la subvention obtenue du FARR pour le bénéfice des citoyens en procédant au branchement du service internet dans les zones identifiées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Thérèse Barette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires confirme l'importance et l'urgence de desservir la population de la MRC des Laurentides en internet pour les zones identifiées afin d'assurer sa compétitivité, son développement économique et social;

QU'un projet structurant de desserte internet dans la MRC des Laurentides viendra contribuer à combler un écart entre les collectivités de la région des Laurentides, mais aussi par rapport à celles du reste du Québec;

ET

QU'il appuie l'organisme FILAU pour le dépôt de sa demande d'aide financière auprès de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet d'installation d'infrastructures et desserte internet dans le cadre du programme FARR.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2017.09.7257
Ajout de la garantie d'assurance des cyberrisques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE les quatre nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyberrisques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides requiert la couverture de l'option A, sujet à acceptation de la proposition d'assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 1 500\$ et de mandater la directrice générale ou la directrice générale adjointe de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.10. Rés. 2017.09.7258
Annulation des assurances de FILAU

CONDIDÉRANT QUE Fibre Internet Laurentides (FILAU) a obtenu une soumission pour sa couverture d'assurances;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

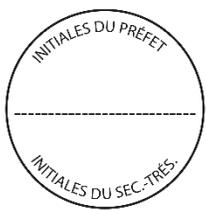
QUE le conseil des maires autorise la directrice générale adjointe à mettre fin au contrat d'assurance en ce qui concerne l'avenant numéro 4, plus précisément la couverture d'assurance concernant l'assuré additionnel de FILAU Fibre Internet Laurentides pour les sections I et IV.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2017.09.7259
Liste des déboursés pour la période du 17 août au 15 septembre 2017

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 août au 15 septembre 2017, portant notamment les numéros de chèques 21017 à 21113 inclusivement, au montant total de 497 454,33\$.

ADOPTÉE

6. Planification et de l'aménagement du territoire

6.1. Rés. 2017.09.7260

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter au plan et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Labelle concernée par le règlement 328-2017

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement numéro 328-2016 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake dans la municipalité de Labelle, par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par sa résolution 2017.06.7208;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé et ce, conformément à l'article 53.11.4 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Labelle devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 328-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation permettant de développer le centre de villégiature Blueberry Lake sur le territoire de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

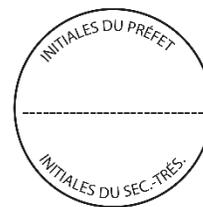
6.2. Rés. 2017.09.7261

Consultation du milieu municipal sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé auprès des MRC des documents préliminaires relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, de même que la gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce dépôt des projets d'OGAT, le MAMOT a tenu à Saint-Jérôme le 20 juin 2017 une rencontre de consultation avec des représentants élus de la région des Laurentides visant à recueillir leurs commentaires sur les documents d'orientations déposés, plus spécifiquement celui concernant le développement durable des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT constituent la base du développement du territoire des MRC et représentent les assises sur lesquels le gouvernement provincial approuve les documents de planification des MRC auxquels les municipalités locales devront se conformer dans le cadre de leur réglementation d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est consciente de la nécessité de soutenir et de participer activement au mouvement de développement durable en aménagement du territoire afin de tendre vers une utilisation rationnelle et durable de ce patrimoine collectif, objectif déjà présent et poursuivi par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ces documents suscite des préoccupations et des interrogations quant à leur contenu méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'OGAT déposés font souvent référence à des documents d'accompagnement actuellement inaccessibles, rendant difficile de juger avec justesse la portée des éléments soulevés;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'OGAT déposés proposent un vocabulaire beaucoup plus directif que les OGAT des années 90, avec un caractère d'obligation qui porte à réflexion sur les liens de partenariat soulignés à maintes reprises dans les documents déposés dans le cadre de la consultation tenue au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront se conformer à la vision dégagée par les futures OGAT pour des aspects relevant davantage, dans certains cas, de la gouvernance locale, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses exigences proposées aux projets d'OGAT déposés impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des municipalités locales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des outils urbanistiques en vigueur, les MRC et les municipalités sont en mesure de planifier, d'orienter et de contrôler adéquatement l'aménagement et le développement de leur territoire de manière à mettre en valeur le milieu de vie de leurs collectivités, tout en assurant un développement durable et économiquement viable;

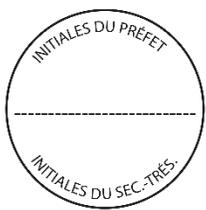
CONSIDÉRANT QUE les projets d'OGAT déposés mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux et de villégiature qui ne représente pas la réalité tant urbaine que rurale de régions éloignées des grands centres urbains puisque le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'OGAT déposés ont pour effet de limiter injustement le développement des municipalités à caractère rural ou de villégiature qui, avec des ressources financières limitées, doivent maintenir leur vitalité économique et les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides fut façonné par le développement dynamique de la villégiature et de l'industrie touristique, lesquelles activités demeurent les principales assises du développement économique et social de notre région et permettent une occupation dynamique du territoire qui s'inscrit dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la réalité du développement du territoire axé sur la villégiature est difficilement conciliable avec une modulation du développement hors des périmètres d'urbanisation telle que proposée aux projets d'OGAT déposés, ce développement s'appuyant sur des paramètres et des caractéristiques qui lui sont propres et qui divergent de la réalité du développement de la fonction résidentielle telle qu'on la connaît en milieu urbain ou périphérique;

CONSIDÉRANT QUE les attentes formulées aux projets d'OGAT déposés, notamment celles relatives à l'objectif visant à optimiser l'utilisation du sol dans les milieux de vie prioritairement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et de distribuer la croissance anticipée en priorisant les pôles principaux d'équipements et de services, va à l'encontre de la réalité du développement résidentiel et économique du territoire de la MRC des Laurentides et apparaît contraire à la volonté de favoriser une accessibilité à des milieux de vie viables, diversifiés et dynamiques;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que les attentes inscrites aux projets d'OGAT proposés doivent être réécrites afin qu'elles soient adaptées aux diverses réalités des milieux de vie éloignés des grands centres urbains, lesquelles réalités économiques, sociales et territoriales divergent d'une région à l'autre, et ce, puisque les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'OGAT déposés vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie son appui à la résolution no. 145-09-2017 adoptée le 12 septembre 2017 par la MRC de Joliette et relative aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie, par la présente, son insatisfaction ainsi que son inquiétude auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu, notamment au niveau de l'écriture des attentes liées aux OGAT déposées puisqu'il apparaît difficile de voir une réelle volonté de reconnaître le partenariat souhaité entre le gouvernement du Québec et le monde municipal;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à ce même ministre de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux et de villégiatures éloignés des grands centres urbains, notamment en créant des OGAT distinctes ou en modulant celles-ci pour ces milieux selon la typologie réelle et diversifiée des territoires du Québec, de telle sorte que les OGAT permettent une flexibilité dans l'évaluation des documents de planification régionaux et des outils urbanistiques proposés, particulièrement en ce qui a trait au développement du territoire hors périmètre d'urbanisation, et ce, en fonction des réalités économiques, sociales et territoriales propres à chaque région;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux députés provinciaux.

ADOPTÉE

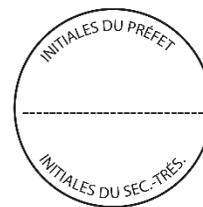
6.3. Rés. 2017.09.7262

Aménagement d'un barrage sur le lot 4 651 654 en la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne, par l'entremise de la compagnie Équipe Laurence, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin d'aménager un barrage sur le lot 4 651 654, cadastre actuel du Québec, en la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement n° 327-2017 modifiant le règlement n° 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution n° 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur le lot 4 651 654, cadastre du Québec, en la Ville de Mont-Tremblant, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 5 septembre 2017 ainsi que dans les plans et devis, signés et scellés, par l'ingénieur Vincent Bouré et datés du 7 juillet 2017;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2017.09.7263

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du projet « L'Arterre »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé en 2015 une entente avec la MRC Brome-Missisquoi pour la mise sur pied du projet « Banque de terres » sur son territoire;

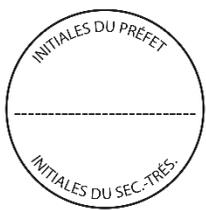
CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis à la MRC des Laurentides de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par la MRC Brome-Missisquoi pour faciliter la mise sur pied du projet de « Banque de terres » et a permis la mise en commun de certains efforts et services dans un souci d'efficacité et d'économie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi, le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA), et le CRAAQ ont décidé de s'associer afin de mettre sur pied un seul et nouveau service provincial d'aide à la relève agricole, allant de la location de terres et d'actifs, ou de transfert de fermes hors cadre familial, le tout afin de rendre un service clair et adapté à toutes les clientèles possibles et à réaliser une économie budgétaire importante;

CONSIDÉRANT QU'un projet de déploiement provincial de la « Banque de terres » a été déposé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en décembre 2015 par les trois principaux partenaires;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, un service provincial de jumelage et d'accompagnement des aspirants agriculteurs, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers du Québec, coordonné par le CRAAQ et financé par le MAPAQ, prend le relais de « Banque de terres » initiée par la MRC Brome-Missisquoi il y a quelques années. Il intègre également le projet Banque de fermes du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) dédié à l'accompagnement au transfert de ferme non apparenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intitule maintenant « L'ARTERRE » et poursuit le même objectif que « Banque de terres » qui vise à accroître la vitalité des communautés en suscitant l'établissement de la relève non apparentée ou celle œuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit signer une entente avec le CRAAQ pour le déploiement des services du service provincial « L'Arterre » sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC des Laurentides de bénéficier des outils d'accompagnement harmonisés, d'une plateforme web et une formation standardisée pour les services d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra acquitter la contribution d'adhésion et la contribution annuelle établies à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera en vigueur pour une année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale et le préfet à signer le protocole d'entente avec le CRAAQ dans le cadre du projet « L'ARTERRE »;

ET

QUE le conseil des maires autorise le paiement de la contribution d'adhésion d'un montant de 1 996 \$ établi par le CRAAQ, calculé au prorata pour la première année, le tout conformément aux termes de l'entente.

ADOPTÉE

**6.5. Rés. 2017.09.7264
Demande d'accès à l'information adressée au MFFP concernant des travaux sylvicoles sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'audit de performance concernant les travaux sylvicoles du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) produit par le commissaire au développement durable et communiqué le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT les divers constats relevés par les spécialistes en environnement et en foresterie de la MRC lors de visites sur les terres du domaine de l'État (TDE) où des coupes forestières furent exécutées sous la responsabilité du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la villégiature et l'industrie touristique sont le principal moteur économique de la MRC des Laurentides et que les propriétés riveraines aux lacs et cours d'eau constituent une partie importante de la valeur foncière globale de la MRC des Laurentides;

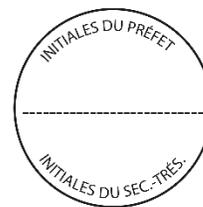
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a ciblé à son énoncé de vision stratégique la foresterie comme deuxième économie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines pratiques observées dans le cadre des coupes forestières sur les TDE peuvent avoir des impacts négatifs sur la préservation de l'intégrité du paysage de la MRC des Laurentides, sur la préservation de la biodiversité de la forêt publique, sur la protection de l'environnement et la capacité de support des écosystèmes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la direction générale à formuler une demande d'accès à l'information auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin d'obtenir les renseignements suivants concernant le secteur Apid à la Minerve ayant fait l'objet d'une visite par la MRC :

1. Les inventaires avant et après traitement;
2. La prescription et le rapport d'exécution;



3. Le nom du responsable du suivi et du respect du *Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'état*;
4. Le nom du responsable de la qualité des travaux;
5. Le financement accordé à chacun des secteurs d'intervention et à l'aménagement du chemin forestier.

ADOPTÉE

6.6. **Rés. 2017.09.7265**
Demande de prolongement de la période de consultation du projet de plan d'aménagement forestier Intégré – Tactique « PAFI-T »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tiendra sur le territoire des Laurentides, du 6 novembre au 20 décembre 2017, des consultations publiques sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIT établira les objectifs d'aménagement des forêts publiques pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance des terres du domaine de l'État sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des élections auront lieu le 5 novembre de cette année;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire pour former les différents comités de la MRC suite aux élections;

CONSIDÉRANT le temps nécessaire à chacun des responsables de prendre connaissance des différents dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Laurentides représente un fort potentiel pour le développement acéricole, que cette activité est en plein essor, que de nouveaux contingents seront émis sous peu et, qu'à cet effet, la MRC doit être en mesure de procéder à une analyse approfondie du PAFIT et de ses impacts notamment sur cette activité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs que la période pour la consultation publique du plan d'aménagement forestier intégré tactique soit prolongé jusqu'à la fin janvier 2018;

ET

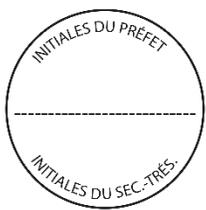
QUE la présente résolution soit transmise audit ministre, à la direction régionale du MFFP et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

7. **Schéma d'aménagement - conformité**

7.1. **Rés. 2017.09.7266**
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2017-U50-5	Sainte-Agathe-des-Monts	Plan d'urbanisme No. 2009-U50	Modifier les limites du périmètre urbain près de la route 329 nord, et de la propriété du golf La vieille Ferme, et rendre compatibles les concessionnaires automobiles, bateaux, roulettes et motorisés dans l'affectation Commerciale Artérielle située au nord de la route 117	Oui (en partie) – 297-2014	109.6
2	571-17	Ste-Lucie-des-Laurentides	Lotissement No. 554-15	Dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs	N/A	137.2
3	367-17-02	Val-des-Lacs	Zonage No. 367-02	Dispositions concernant l'élevage d'animaux de ferme (garde de poules)	N/A	137.2
4	368-17-01	Val-des-Lacs	Lotissement No. 368-02	Dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux	N/A	137.2

ADOPTÉE

8. Gestion des matières résiduelles

8.1. Rés. 2017.09.7267

Addenda au contrat de collecte - municipalité de Lac-Tremblant-Nord

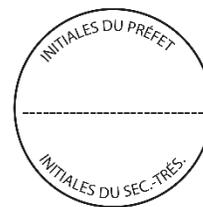
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à deux collectes supplémentaires de trois conteneurs semi-enfouis de 5 mètres cubes pour les matières recyclables le 16 août 2017 et le 6 septembre 2017 à la marina de Lac-Tremblant-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise ayant pour objet deux collectes supplémentaires de 3 conteneurs semi-enfouis à Lac-Tremblant-Nord pour la somme de 186,18 plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte;

ET



QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 200,00\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

8.2. Rés. 2017.09.7268

Confirmation du tonnage à la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes suite à la signature de l'entente de compostage

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.12.6951 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance du 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette résolution, la MRC des Laurentides et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes ont signé une entente ayant pour objet le service de compostage offert par le site de la Régie intermunicipale Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la MRC des Laurentides doit confirmer à la Régie le tonnage planifié desdites matières organiques pour la prochaine année civile débutant le 1er janvier et que cet avis doit être transmis à la Régie avant le 1er octobre de chaque année pour être effectif l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une confirmation écrite de la Régie que le tarif du tonnage restera inchangé pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme à 1 744 tonnes de matières organiques pour l'année 2018 pour les municipalités de Lac-Supérieur, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

8.3. Rés. 2017.09.7269

Addenda à l'entente relative au projet de matières organiques

CONSIDÉRANT la résolution 2015.12.6676 autorisant la signature de protocoles d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Laurentides et la ville ou la municipalité concernée dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques, phase III;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au projet de matières organiques en 2016 avec les différentes parties impliquées;

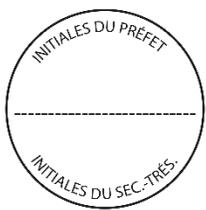
CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette entente prévoit un renouvellement annuel jusqu'à la prise en charge de la municipalité de ses matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identique sauf en ce qui concerne les coûts de collecte, le nombre de municipalités participantes, ainsi que les dates de collectes;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a adoptée une résolution ainsi qu'un addenda et que par ladite résolution, demande à chacune des municipalités et des villes participantes au projet des secteurs ciblés, à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la Régie des Trois-Lacs, qu'ils acceptent par résolution ledit addenda qui fera partie intégrante de l'entente signée en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda est nécessaire pour le renouvellement annuel de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda stipule les modifications suivantes: le coût annuel de la collecte, au montant de 20 150,00\$, les unités à desservir ainsi que les nouvelles dates de collecte;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'addenda et reconnaît que celle-ci fait partie intégrante de l'entente relative au projet de matières organiques signée en 2016;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'addenda ou tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE

9. Sécurité incendie

9.1. Rés. 2017.09.7270

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides pourrait être éligible à 205 000\$ d'aide financière tel que décrit ci-bas:

Volet 1 : une somme forfaitaire de 5 000 \$ pour des démarches visant l'établissement d'un protocole local d'intervention d'urgence;

Volet 2 : remboursement de certaines dépenses afin de soutenir les organisations admissibles dans l'acquisition de matériel destiné au sauvetage hors route, le montant de base est de 25 000\$ pour les besoins essentiels en matériels et équipements de sauvetage et un montant additionnel de 75 000\$ déterminé selon le budget disponible à la suite de l'analyse des besoins par un comité d'évaluation;

Volet 3 : remboursement des dépenses relatives aux projets spéciaux liés au sauvetage hors route, un montant de base de 25 000\$ et montant additionnel de 75 000\$ déterminé selon le budget disponible à la suite de l'analyse des besoins par un comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique demande une résolution du conseil des maires qui engage l'organisation admissible à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence hors route sur son territoire avant le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides sera maître d'oeuvre de l'instauration du protocole et présentera le dossier au ministère;

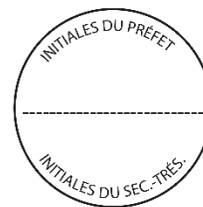
CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront fournir certaines informations à la MRC des Laurentides afin de donner suite au processus;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une aide financière provenant à 100% par le gouvernement du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention de présenter une demande au ministère de la Sécurité publique afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour l'aide aux interventions d'urgence hors route selon les volets énoncés;

ET



QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document afin de donner suite au programme d'aide.

ADOPTÉE

10. Culture

10.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle du 19 juillet 2017

Il s'agit du dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de la politique culturelle du 19 juillet 2017.

11. Organismes apparentés

11.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

**11.1.1. Rés. 2017.09.7271
Autorisation de signature des baux avec les clubs de motoneige pour la saison hivernale 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et « Corridor aérobique » où est autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE le Club Pionnier des Laurentides (autrefois connu sous le nom de Club motoneige Sainte-Agathe Sainte-Lucie), le Club de motoneige Diable et Rouge inc., le Club de motoneige de Labelle inc. et le Club de motoneige Le Hibou Blanc inc. désire renouveler leur bail de location d'une bande du parc linéaire et du corridor aérobique aux endroits permis pour la pratique de la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les baux seront en vigueur rétroactivement au 15 novembre 2017 jusqu'au 30 avril 2018 et que la location sera consentie pour la somme de 1,00\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

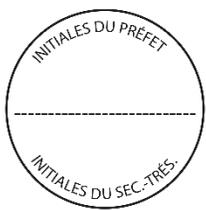
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides un bail avec les clubs de motoneige suivants :

- Club Pionnier des Laurentides pour la période du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018;
- Club de motoneige Diable et Rouge inc. pour la période du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018;
- Club de motoneige de Labelle inc. pour la période du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018;
- Club de motoneige Le Hibou Blanc inc. pour la période du 15 novembre 2017 au 30 avril 2018.

ADOPTÉE

**11.1.2. Rés. 2017.09.7272
Autorisation de signature d'un bail avec le Centre de ski de fond de la Ville de Mont-Tremblant/Saint-Jovite Inc.**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. a démontré clairement son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire, afin d'y intégrer à son réseau actuel, le ski de randonnée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. et la MRC des Laurentides se sont entendus pour la signature d'un bail pour la période du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides à signer un bail avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. pour la période du 15 novembre 2017 au 15 avril 2018.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2017.09.7273

Autorisation donnée à Transport Adapté et Collectif des Laurentides de poursuivre le service offert dans la zone nord

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport intermunicipal par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides de maintenir une liaison sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge afin notamment de favoriser le développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit se positionner annuellement afin d'indiquer s'il désire poursuivre le service dans la zone Nord;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge souhaite renouveler l'entente pour 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la récente demande de subvention au MTMDET (RÉS.2017.04.7168) permettrait de réduire de 75 % la contribution de la MRC en 2017 et que ladite contribution de la MRC sera réduite, advenant une réponse favorable du MTMDET ;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations aux services sont prévues en janvier 2018 par la mise en fonction de nouveaux véhicules neufs et munis de WIFI ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides doivent s'engager à déboursier conjointement l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal , estimés pour 2018 à 44 662,71 \$ et assumer dans la même proportion de tout déficit pouvant survenir;

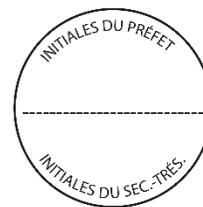
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Transport adapté et collectif des Laurentides à poursuivre le service de transport en commun intermunicipal de personne assurant la liaison entre Rivière-Rouge et Mont-Tremblant pour l'année 2018 et qu'à cet effet la MRC des Laurentides s'engage à déboursier conjointement avec la ville de Rivière-Rouge l'ensemble des coûts d'exploitation dudit service de transport en commun intermunicipal et assumer dans la même proportion tout déficit pouvant survenir.

ADOPTÉE

12. Divers

13. Dépôt de documents



13.1. **Dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 12 juin 2017**

Il s'agit du dépôt du compte rendu du comité de sécurité publique du 12 juin 2017.

14. **Bordereau de correspondances**

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

15. **Ajouts**

16. **Questions diverses**

17. **Période de questions**

18. **Rés. 2017.09.7274**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18:10.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet